

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°15/244

Avenant n°3 de clôture de la convention Opérationnelle entre la ville de Tarare et l'EPORA Quartier Guffon Barnoud Thomassin

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°99/019 du Conseil d'Administration du 12 juillet 1999 et signée le 6 septembre 1999, l'avenant n°1 approuvé par délibération n°B03/049 du Bureau du 6 novembre 2003 et signé le 5 février 2004 et l'avenant n°2 approuvé par délibération B07/016 du Bureau du 29 octobre 2007 et signé le 11 juillet 2008 entre la ville de Tarare et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 de clôture de la convention opérationnelle entre la ville de Tarare et l'EPORA relatif au Quartier Guffon Barnoud Thomassin.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de clôture.

24 NOV. 2015

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

